

ARTICLE 3 – Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux.

ARTICLE 4 – Les propriétaires et détenteurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

ARTICLE 5 – Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même dispositif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois. Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Les mesures pourront être effectuées conformément aux normes en vigueur à la date de la mesure, concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

ARTICLE 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PONTOISE (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 8 – L'arrêté municipal en date du 10 juin 1992 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le commandant de la brigade de gendarmerie de Viarmes, l'agent de police municipale, et tout agent régulièrement assermenté, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Belloy-en-France, le 1^{er} juillet 2015

Le Maire,



Raphaël BARBAROSSA